



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-38

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bry-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-38-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bry-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixent le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU u le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-3 et suivants,

VU la délibération n°2006D172 du Conseil Municipal de Bry-sur- Marne en date du 21 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2009D29 du Conseil Municipal de Bry-sur- Marne en date du 30 mars 2009 ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2011D75 du Conseil Municipal de Bry-sur- Marne en date du 6 juin 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2015/D94 du Conseil Municipal Conseil Municipal de Bry-sur- Marne en date du 21 septembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2014/D135 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne en date du 20 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs politiques de la révision du PLU et les modalités de la concertation préalable auprès de la population,

VU la délibération n°2015/D34 complétant les objectifs politiques de la révision du PLU et renforçant les modalités de la concertation préalable auprès de la population,

VU la délibération n°2015/D145 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne du 16/12/2015 portant intention de poursuivre la procédure de révision du PLU,

VU la délibération 2015/D146 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du 16 décembre 2015 donnant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération n°16-28 du Conseil de Territoire en date du 08/02/2016 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée antérieurement par la Commune de Bry-sur-Marne,

VU la délibération n°16/140 du Conseil du Territoire en date du 11 juillet 2016 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne avant enquête publique, arrêt du PLU,

VU le Porter à Connaissance du Préfet,

VU la décision n° 94-010-2016 en date du 12 mai 2016 du Préfet du Val de Marne dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Bry-sur-Marne, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal Conseil Municipal de Bry-sur-Marne n°2016D23 du 22 juillet 2016 portant avis sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU avant enquête publique

Accusé de réception en préfecture
Paris 2016-02076-D23 du 22 juillet 2016
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

VU l'arrêté 2016-A-90 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bry-sur-Marne,

VU l'arrêté 2016-A-136 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 10 novembre 2016 prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de Bry-sur-Marne, Vu la décision E 16-089/77 du 26 juillet 2016 du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur,

VU le rapport d'enquête rédigé par le commissaire enquêteur,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur,

VU le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à approuver, en date du 15 mars 2017

CONSIDERANT la note de synthèse présentant les modifications apportées au PLU après enquête publique,

CONSIDERANT les objectifs politiques qui ont conduit à engager la procédure de révision du PLU :

1/ Développement économique et commerces

- Définir les secteurs d'activité économique : entreprises et commerces pour préserver le commerce
- Renforcer et dynamiser les pôles d'activité existants, en particulier celui centré sur les métiers de l'audiovisuel et constitué par la présence des « Studios de Bry » (ex SFP-Euromédia) et de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA),
- Améliorer le ratio emplois/habitant pour tendre vers « 1 » (ce ratio étant actuellement déficitaire et inférieur à 0,9),
- Favoriser l'implantation sur la commune d'entreprises innovantes, notamment à proximité et/ou en lien avec ces deux entreprises,
- Profiter de la nouvelle gare « Bry-Villiers-Champigny » à l'interconnexion des lignes 15 de métro et du RER E, et des nombreuses lignes de bus desservant cette gare, pour développer l'activité économique,
- Respecter les objectifs adoptés, en partenariat avec l'Etat, dans le Contrat de Développement Territorial « des boucles de la Marne », et mettre en application « les fiches-actions », qui y sont incluses,
- Développer le projet de la ville alliant tourisme et développement économique autour des thématiques de l'image, de la lumière, de la transparence, et de l'image virtuelle, en profitant de la renommée mondiale de Louis Daguerre, co-inventeur de la photographie et ancien habitant de Bry,
- Protéger et dynamiser l'offre commerciale de proximité en complémentarité avec celle des zones commerciales de grande taille en périphérie.

2/ Proposer différentes formes d'habitat

- Assurer l'évolution de la démographie dans les mêmes proportions qu'actuellement,
- Respecter les lois (SRU et SRU modifiée, ALUR) de constructions de logements, et notamment de logement social,
- Offrir un parcours résidentiel complet aux habitants ; diversifier l'habitat sur l'ensemble de la ville : accession, logements intermédiaires, logements sociaux, résidences pour étudiants et pour jeunes travailleurs et apprentis, habitats individuels et collectifs, maisons de retraite et EHPAD,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti (architectural et historique), ainsi que certains arbres et éléments de végétation remarquables,
- Préserver la qualité architecturale des constructions, du caractère historique de la ville et de son patrimoine, conserver l'équilibre entre habitat pavillonnaire et collectif, respecter l'identité de chaque quartier,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-38-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

- Proposer les équipements scolaires, sociaux, culturels, sportifs, et festifs, nécessaires au maintien de la qualité de vie des Bryards, en offrant un niveau de service en adéquation avec les besoins actuels et futurs des habitants du bassin de vie.

3/ Transports et déplacements

- Intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme l'évolution et l'arrivée de nouveaux moyens de transport, tels que bus (120-210-520), ligne 15 du métro (gare Bry-Villiers-Champigny), bus en site propre « ALTIVAL », requalification de l'autoroute A4, ...
- Développer les modes de « déplacements doux », réservés aux déplacements des piétons, des vélos, ...

4/ Environnement et Paysages

- Préserver les éléments de paysage remarquable, liés à la Marne, et à la topographie de la ville,
- Permettre le développement urbain durable de la commune, tout en maintenant un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Préserver l'environnement,
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables, et à la performance énergétique.
- Renforcer les liaisons et les maillages entre les quartiers, réduire les coupures urbaines liées aux grandes infrastructures de déplacements : lignes ferroviaires, autoroute ...
- Travailler à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant, notamment la performance énergétique des bâtiments du parc immobilier municipal,
- Prendre en compte les contraintes du territoire : PPRMT, PPRI, et assurer la sécurité des habitants face aux risques de catastrophes naturelles et écologiques.

5/ Entrées de ville

- Préserver l'identité et la spécificité de la ville de Bry au sein du futur territoire de l'Est parisien
- Donner une dimension intercommunale à la ville au sein du Territoire de la Métropole du Grand Paris.

CONSIDERANT que les orientations générales du du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de 4 axes énumérés ci-après :

Axe 1 : Viser l'équilibre emploi-habitat et conforter la dynamique économique du territoire communal

Axe 2 : Redéfinir la Ville de Bry : favoriser les déplacements en transports en commun et modes doux

Axe 3 : Proposer une offre de logements diversifiée, développer les équipements adéquats et préserver le patrimoine

Axe 4 : Renforcer la qualité du cadre de vie, protéger l'environnement,

CONSIDERANT que, d'une part, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été présentées aux membres du conseil municipal présents à la réunion qui s'est tenue au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 16 décembre 2015 et que, d'autre part, les conseillers municipaux sont intervenus durant cette réunion,

CONSIDERANT qu'un débat est ainsi intervenu à la suite de la présentation qui a été faite, au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 16 décembre 2015,

CONSIDERANT que doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et que ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil de Territoire et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations puis il doit être soumis à enquête publique pour une durée d'un mois,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et, d'une part, relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et, d'autre part, les analyse au regard du projet global de la commune,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bry-sur-Marne du 20 octobre 2014 renforcées par la délibération du 14 avril 2015 :

- Une information régulière dans le magazine municipal et sur le site Internet de la Commune
- L'organisation de réunions publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-38-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

- La réalisation d'une exposition évolutive, ouverte à tous et participative,
- Des temps de travail prospectifs et participatifs avec la population et les représentants de la société civile (associations, entreprises) au travers d'ateliers participatifs, de balades urbaines thématiques, d'un forum citoyen.

Considérant que, durant toute la procédure de révision du PLU de Bry-sur-Marne, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Une charte graphique dédiée au PLU a été élaborée dès le lancement de la procédure permettant aux Bryards d'identifier facilement le projet ;
- 14 articles ont été publiés dans le Journal municipal 'la Vie à Bry' tout au long de la procédure pour accompagner l'avancée des études ou annoncer les temps de concertation ;
- un Hors série sur le PLU a été distribué dans les boîtes aux lettres des bryards ;
- un onglet dédié sur le site de la Ville www.bry94.fr pour permettre aux internautes de prendre connaissance de la démarche (définition, calendrier, etc.), consulter les documents techniques et les comptes-rendus des temps de concertation ;
- Une exposition alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet a été mise en place dans le hall de la mairie et durant les temps de concertation (réunions publiques, forum citoyens (atelier thématique), forum des associations, etc.) Elle sera complétée avant l'enquête publique par les panneaux d'exposition portant sur les principes réglementaires du projet ;
- la mise à disposition d'un registre numérique sous la forme d'une adresse mail (revisionplu@bry94.fr);
- Une balade urbaine a été organisée pour permettre aux Bryards de s'exprimer sur l'état actuel des choses et l'usage quotidien qu'ils ont du territoire communal ;
- Une réunion avec les commerçants du territoire communal le 19 mai 2015 autour du thème du PLU ;
- Une réunion d'information auprès de l'association 'Le Rayon de soleil Bryard', association de développement d'activités auprès d'un public senior, le 9 juin 2015 ;
- Rencontre avec les présidents d'associations culturelles, sociales et sportives (les 25 mars, 8 avril et 5 mai 2015) ;
- Trois conversations citoyennes thématiques (Habitat et Logement/Equipements, transports et économie/Environnement et Paysage) ont été organisées les 16,17 et 24 juin afin d'échanger sur le diagnostic territorial et de l'alimenter ainsi de l'expertise d'usage des Bryards ;
- Un forum citoyen (atelier thématique) a mobilisé les Bryards le 10 octobre 2015 pour alimenter les travaux dans la perspective de la définition des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ces derniers ont travaillé en ateliers de travail : habiter à Bry-sur-Marne, le développement économique, la mobilité à Bry-sur-Marne, le cadre de vie bryard ;
- Deux réunions publiques ont été organisées à l'Hôtel de Ville de Bry-sur-Marne le 8 décembre 2015 pour présenter le diagnostic et le PADD et le 13 juin 2016 avant l'arrêt pour présenter l'ensemble du projet à la salle Daguerre ;
- Stand dédié au PLU lors du forum des associations du 5 septembre 2015 ;
- Des campagnes d'affichage ont été réalisées avant chaque temps de concertation pour mobiliser les Bryards mais également des flyers,
- Plusieurs échanges sur la thématique du PLU sont intervenus au sein du Conseil Municipal des Jeunes et Conseil Municipal des Seniors de Bry-sur-Marne.

CONSIDERANT que conformément à la délibération de prescription du PLU du 20 octobre 2014, renforcée par celle du 14 avril 2015 et dans le respect du Code de l'Urbanisme, la Ville de Bry puis le Territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ont organisé la concertation pendant toute la durée de révision du PLU :

> Les modalités de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants de la ville et les acteurs du Territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet

> L'implication des habitants, des instances participatives communales et des associations locales, à travers la balade urbaine, les conversations citoyennes ainsi que le forum citoyen et la participation aux réunions publiques, a permis de recueillir de nombreux avis et remarques

> Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectant le cadre de vie bryard tout en lui permettant de se développer dans les années à venir dans un souci de développement durable. Ils ne remettent donc pas en cause le projet de PLU. Le Territoire s'est prononcé sur ses choix et a finalisé le PLU en tenant compte de l'ensemble de ces remarques.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bry-sur-Marne a été arrêté le 11 juillet 2016 par le Territoire qui dispose de la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le projet de PLU a ensuite été soumis pour avis aux communes membres du Territoire, dont la Commune de Bry-sur-Marne qui s'est prononcée par délibération du 12 juillet 2016,

Accusé de réception en Préfecture
094-200057941-20170320-D17-38-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSIDERANT que le projet de PLU a été transmis, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 novembre au samedi 17 décembre inclus,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bry-sur-Marne a été modifié après enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 7 mars 2017,

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 10 mars 2017,

DELIBERE

APPROUVE le dossier de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Bry-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et à la mairie de Bry-sur-Marne, service Urbanisme – 1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-38-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017